

Commune de Saint Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 15 Avril 2015

L' an 2015 et le 15 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en mairie sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : BOSSÉ Alice, CARVALHO Valérie, COUVERTIER Nathalie, FRETON Monique, HEMOND Sylvie, SUARD Patricia, Melle COLOMBEAU Fanny, MM : AMOURETTE Jean, BOISSÉ Jacques, FERRIERES Stéphane, GUIBOUT Jean-Michel, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BARBÉ Patrick à M. AMOURETTE Jean

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de la convocation : 08/04/2015

Date d'affichage : 09/04/2015

Madame FRETON Monique a été nommé(e) secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur le Sénateur Jean GERMAIN et après une brève allocution retraçant ce que fut Jean GERMAIN pour la Commune de Saint-genouph, demande un moment de recueillement de l'assistance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 17 mars 2015
Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- 1 - RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (délibération annuelle) - Délibération 2015-19
- 2 - REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE - Délibération 2015-20
- 3 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2014/2015 - Délibération 2015-21
- 4 - TOURS PLUS-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 - Délibération 2015-22
- 5 - TOURS PLUS- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ILLUMINATIONS - Délibération 2015 - 23
- 6 - TOURS PLUS- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EVENEMENTIEL - Délibération 2015 - 24
- 7 - TOURS PLUS- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENERGIE - Délibération 2015-25
- 8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - Délibération 2015- 26
- 9 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2015-06 - Délibération 2015- 27
- 10 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2015-08 - Délibération 2015- 28
- 11 - BIBLIOTHEQUE-CONVENTION DE PARTENARIAT ET REGLEMENT DE PRET AVEC LE CONSEIL GENERAL - Délibération 2015- 29

2015-19 - RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (délibération annuelle)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- services administratifs
- services périscolaires
- services techniques

Ces agents assureront des fonctions d'agent administratif "service à la population" , d'agent d'animation ou d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340 ou au maxi sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire explique qu'il existe de gros problèmes de discipline à la cantine scolaire et que par conséquent il est envisagé de recruter temporairement une troisième personne qui aiderait à faire manger les maternelles (1er service) et serait en surveillance pendant le 2ème service le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- > **d'adopter** la proposition du Maire
- > **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-20 - REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe de restauration scolaire pendant le temps du service et du repas pour des problèmes de discipline. Ce souhait a également été émis par le Conseil d'école et les parents d'élèves.

Considérant le recrutement d'un agent contractuel pour la surveillance de la cantine à compter du 11 mai 2015,

Considérant la charge financière supplémentaire que devra supporter la Commune ,

Il convient de reporter cette charge sur les tarifs de revente à la restauration scolaire.

Tarifs actuels:

Repas Enfant domicilié sur la commune : 3.55 €

Repas Enfant domicilié hors commune : 3.76 €

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Repas Enfant domicilié sur la commune : 4.05 €
Repas Enfant domicilié hors commune : 4.26 €

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide

< **De modifier** les tarifs des repas à partir du 1^{er} mai 2015 comme suit:

Repas Enfant domicilié sur la commune : 4.05 €
Repas Enfant domicilié hors commune : 4.26 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-21 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2014/2015

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément à la loi n°2004-809 du 23 août 2004 et aux dispositions du Code de l'Éducation, en cas de demande d'inscription scolaire hors commune dans une école publique :

- Le Maire de la commune d'accueil doit informer le Maire de la commune de résidence de l'enfant, du motif de l'inscription ;
- La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation dans une école publique d'une autre commune ;
- Le principe de la loi privilégie le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation des enfants de la commune d'accueil.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant des participations pour scolarisation d'enfants domiciliés en dehors de la commune et de se mettre en conformité avec les tarifs pratiqués dans les autres communes de l'agglomération soit :

530 euros pour une scolarisation en classe élémentaire
885 euros pour une scolarisation en classe maternelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

> **Décide** d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus pour la scolarisation d'enfants domiciliés en dehors de la commune, à savoir:

530 euros pour une scolarisation en classe élémentaire
885 euros pour une scolarisation en classe maternelle

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-22 - TOURS PLUS-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015

Monsieur AVENET rappelle que chaque année la Communauté d'Agglomération subventionne une opération de Fonctionnement ou d'Investissement de la Commune par le biais de fonds de concours

Monsieur le Maire propose que le montant des Fonds de concours 2015, soit 13 233 euros, soit attribué à l'Aménagement de la Rue du 19 mars 1962 et de la Rue des Petits Prés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

> **Décide** d'attribuer les fonds de concours 2015 à l'opération d'investissement suivante
"Aménagement Rue du 19 mars 1962/ Rue des Petits Prés"

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-23 - TOURS PLUS- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ILLUMINATIONS 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire et dans le cadre des fonds de concours attribués par Tour(S) Plus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- > **Décide** de demander une subvention de 3.000 € à la Communauté d'agglomération Tour(S) Plus pour les illuminations de fin d'année 2015.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-24 - TOURS PLUS- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EVENEMENTIEL 2015

Monsieur AVENET rappelle que chaque année la Communauté d'Agglomération soutient des manifestations et événements qui se déroulent dans les différentes communes membres par le biais de fonds de concours

Monsieur le Maire propose que le montant des Fonds de concours 2015 attribués à SAINT-GENOUPH, soit 1000 euros, soit destiné à financer "La Découverte d'un Pays".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > **Décide** d'attribuer les fonds de concours 2015 à l'évènement suivant
"Découverte d'un pays"

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-25 - TOURS PLUS- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENERGIE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus ainsi que les communes membres de la Communauté d'agglomération ont souhaité avoir recours à des groupements de commandes afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans la convention jointe.

L'objectif de cette démarche est de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres dans ces domaines, en tant que de besoin, pendant la durée de celui-ci, qui sera de trois ans.

La liste des prestations concernées est établie comme suit :

Achat de tout type de combustible énergétiques avec notamment :

La fourniture de gaz,
La fourniture d'électricité,
La fourniture de bois,
La fourniture de fuel,

Prestations de service :

Prestations d'étude, de conseil, d'audit en matière d'énergie,

Contrat de conduite, d'exploitation et de maintenance d'installations de chauffage, de ventilation et de climatisation de bâtiments ou d'équipements publics,

Prestations de supervision énergétique ou de métrologie,

Prestations de commissionnement ou de valorisation directe des certificats d'économie d'énergie,

Travaux :

Travaux d'isolation des bâtiments,

Travaux de remplacement d'équipement de production ou de distribution de chaleur ou de création de nouveaux dispositifs énergétiques,

Travaux de création d'outils de production d'énergie renouvelable.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, chargée à ce titre de réaliser les procédures d'achat dans le respect des règles du code des marchés publics.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera instaurée.

Chaque collectivité membre du groupement devra signer et notifier son marché.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, chaque membre doit approuver la convention constitutive. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Marchés publics et en notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

- < **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la conclusion de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dans les domaines de l'énergie pour les années 2015 à 2017, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics,
- < **APPROUVE** la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- < **PRECISE** que le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,
- < **DESIGNE** M. BOISSE Jacques comme titulaire et M. BARBE Patrick comme suppléant en tant que représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- < **PRECISE** que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués selon les cas, par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'agissant des procédures formalisées, et par le coordonnateur s'agissant des procédures adaptées au sens de l'article 28 du code des marchés publics,
- < **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-26 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'ajuster certaines dépenses et recettes initialement prévues au budget 2015 en section d'investissement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante:

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre /opérat.	Article	Libellé	Montant
040	2315	Installation, matériel et outillages techniques	10457.30€
op069	2152	Installation de voirie	633.06€
op079	2315	installation, matériel et outillages techniques	- 633.06€
		Total	10457.30€

Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	238	avances versées sur commandes d'immobilisations	10457.30€
		Total	10457.30€

Monsieur le maire explique que suite à une erreur de saisie du report du résultat 2014 sur le budget 2015, il est nécessaire de corriger le montant de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 0.60€

Section de Fonctionnement

Sens	Article	Libellé	Montant
Recettes	002	excédent de fonctionnement reporté	-0.60€
Dépenses	61522	entretien et réparation de bâtiments	-0.60€
		Total	0

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

> **Approuve** la décision modificative budgétaire N°1 du budget principal 2015

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-27 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2015-06

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'erreur de saisie du report 2013 dans le résultat du compte administratif 2014, il y a lieu de modifier la délibération N°2014-06 s'y rattachant comme suit:

Section de Fonctionnement

Recettes : 688 181.01 €
Dépenses : 624 961.64 €
Exécution 2014 : 63 219.37 €

Report n-1 : 93 692.16 €

Résultat de clôture 2014
156 911.53 €

Section d'Investissement

Recettes : 484 290.51 €
Dépenses : 255 248.52 €
Exécution 2014 : 229 041.99 €

Report n-1 : - 271 215.79 €

Résultat de clôture 2014
- 42 173.80 €

Restes à Réaliser section d'investissement

Dépenses: 41 069.34€
Recettes: 11 272.50€
Solde RAR 2014: - 29 796.84€

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

> **Adopte** la modification de la délibération 2015-06 concernant le compte administratif de l'exercice 2014.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-28 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2015-08

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'erreur de saisie du report 2013 dans le résultat du compte administratif 2014, il y a lieu de modifier la délibération N°2014-08 se rattachant à l'affectation des résultats de l'exercice 2014 comme suit:

Pour l'exercice 2014, il est constaté:

Pour la Section de Fonctionnement

Un excédent de fonctionnement cumulé de 156 911.53€

Pour la Section d'Investissement

Un déficit d'investissement cumulé de - 42 173.80€
Un solde des restes à réaliser d'investissement de - 29 796.84€
Donc un besoin de financement de 71 970.64€

Il est proposé de REPORTER le déficit d'investissement au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » du Budget Primitif 2015 pour un montant de 42 173.80€.

Et Il est proposé d'AFFECTER 71 970.64€ du résultat de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement et de REPORTER 84 940.89€ au compte 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2015

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

> **Approuve** la modification de la délibération N°2015-08 comme proposé ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2015-29 - BIBLIOTHEQUE-CONVENTION DE PARTENARIAT ET REGLEMENT DE PRET AVEC LE CONSEIL GENERAL

Madame FRETON précise que les dernières conventions entre le Conseil Général d'Indre-et-Loire et les communes dans le cadre de la politique départementale de la lecture publique datent de 2006. Le plan départemental de lecture publique est fondé sur 3 objectifs :

- développer l'égalité d'accès à la lecture, en particulier auprès des publics en difficulté dans un cadre transversal avec l'ensemble des services du Conseil général ;
- améliorer et développer l'offre de service de Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) en direction des communes ;
- inscrire la lecture publique dans une logique de territorialisation et de mutualisation des ressources et des services offerts avec les communes.

Actuellement, la bibliothèque bénéficie de prêt de livres de la part de la DDLLP en application de la convention signée en 2006.

Madame FRETON indique que le projet de nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publique reprend de manière détaillée, les obligations de la commune, et du Département qui existaient dans la convention précédemment. Elle est accompagnée d'un règlement de prêt de la DDLLP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Conseil Général d'Indre-et-Loire – Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLLP) – pour la mise en place d'un partenariat pour le développement de la lecture publique,

Vu le rapport de Madame FRETON,

Considérant que la précédente convention entre le Conseil Général d'Indre-et-Loire et la commune dans le cadre de la politique départementale de la lecture publique date de 2006,

Considérant le souhait de la commune de mener des actions pour le développement de la lecture publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- < **Décide** de valider la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire tel que jointe en annexe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

*Monique FRETON informe les membres de la constitution d'un comité de pilotage pour l'élaboration du PEDT qui doit être remis à l'inspection académique avant le 1er juin. Une première réunion de travail est prévue le 13 mai 2015.

*Monsieur le Maire distribue à chaque membre l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage afin que chacun puisse répondre aux questions des administrés.

*Monsieur GUIBOUT informe que la société PYROCONCEPT tirera le feu d'artifice qui clôture la Foire aux Entrecôtes.

*Madame SUARD rappelle la manifestation "Découverte d'un Pays" sur le thème du Portugal ce Week end.

Se dérouleront également sur la commune, un tournoi de Football, un tournoi de Badminton et la brocante organisée par la Chorale de Saint-Genouph

*Monsieur AMOURETTE annonce que le Comité organisateur du Marathon de Tours sollicite le recensement des bénévoles comme l'an passé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à : 22:00

En mairie, le 16/04/2015

La Secrétaire
FRETON Monique

Le Maire
Christian AVENET